



### A retenir

**Flavescence dorée** : suivre l'arrêté préfectoral

**Vers de la grappe** : début des éclosions de 3<sup>ème</sup> génération

- **Stades phénologiques**

Le stade M « véraison » se généralise sur l'ensemble des cépages. Dans les cas les plus tardifs, les grappes commencent seulement à changer de couleur (début du stade M « véraison »).



Photo 1 : début Stade M  
«véraison»



Photo 2 : Stade M  
«véraison»

### SOMMAIRE

Stades phénologiques

Flavescence dorée

Mildiou

Oïdium

Vers de la grappe

*Metcalfa pruinosa*

Cochenilles

Prévision météo

Liens utiles

**ANIMATEUR FILIERE** : CRVI

**Rédacteur** : Gilles Salva

**Structures partenaires** :

CA2B, SCA UVIB, domaine  
Comte Peraldi, Clos Landry,  
Clos d'Orléa, Domaine Terra  
Vecchia, Clos Capitoro

**Directeur de publication** :

Joseph COLOMBANI  
Président de la Chambre  
d'Agriculture de Corse  
15 Avenue Jean Zuccarelli  
20200 BASTIA

Tel : 04 95 32 84 40

Fax : 04 95 32 84 43

<http://www.cra-corse.fr/>

**Crédit photo** : CRVI de  
Corse,



Action pilotée par le  
Ministère chargé de  
l'agriculture, avec l'appui  
financier de l'Office National  
de l'Eau et des Milieux  
Aquatiques, par les crédits  
issus de la redevance pour  
pollutions diffuses attribués  
au financement du plan  
ÉCOPHYTO.

### MALADIE DUE A UN ORGANISME NUISIBLE REGLEMENTE

- **La Flavescence dorée**

La flavescence dorée est une maladie provoquée par un phytoplasme, qui est transmis dans les ceps par une cicadelle vectrice : *Scaphoïdeustitanus*.

Les symptômes s'expriment à partir de juillet/août sur une partie ou sur la totalité du cep (enroulement et coloration des feuilles en rouge ou jaune selon les cépages, dessèchement des grappes et mauvais ou non aoûtement des bois).

La lutte contre cette maladie passe par l'éradication de la cicadelle vectrice de la flavescence dorée de la vigne. Pour la Haute-Corse, le périmètre de lutte obligatoire est défini par un arrêté préfectoral.

[Accéder à l'arrêté](#)

[Voir l'aménagement de la lutte](#)

**En cas de suspicion, prévenir la DDCSPP (Haute-Corse : 04 95 58 50 50 / 04 95 58 51 32 -Corse du sud : 04 95 50 39 40 / 04 95 50 50 17) ou la FREDON (04 95 26 68 81), organisme délégué par la DRAAF pour l'épidémiosurveillance des Organismes Nuisibles Réglementés des végétaux.**

### • Mildiou

La situation n'évolue pas, sauf cas exceptionnel. Les fortes températures estivales et l'absence de pluie ne permettent pas de nouvelles contaminations.

**Evaluation du risque** : le risque reste très faible pour l'ensemble du vignoble corse et l'EPI ne cesse de diminuer, excepté dans le secteur de Campoloro/San Giuliano où un orage a éclaté localement le 26 juillet avec des hauteurs de précipitations de 30 à 40 mm.

### • Oïdium

La situation n'évolue pas, elle est toujours sous contrôle mais il faut rester vigilant jusqu'à la véraison !

**Evaluation du risque** : le risque de sensibilité diminue une fois le stade véraison atteint. En revanche, lorsque les grappes sont déjà touchées à la véraison, le champignon peut continuer d'évoluer.

### • Vers de la grappe

Le vol de 3<sup>ème</sup> génération d'Eudémis est toujours en cours. De nouvelles captures d'adultes dans les pièges ont été enregistrées. La modélisation indique le début des pontes depuis la fin de la semaine dernière (20-26 juillet) tous secteurs confondus et les éclosions dans la semaine (27-30 juillet).

Pour le moment, aucun œuf ni larve n'ont été signalés.

**Evaluation du risque** : faible en général, mais peut être élevé pour les parcelles fortement touchées en 2014 ou présentant cette année des dégâts en 2<sup>ème</sup> génération.

### • *Metcalfa pruinosa*

Actuellement, on constate une augmentation d'adultes de cicadelle pruineuse, plus ou moins forte selon les parcelles. De nombreux symptômes tels que la pruine et le miellat ont été observés tant au niveau du feuillage que dans les grappes.

**Evaluation du risque** : faible



Photo3: Adulte de *Metcalfa pruinosa*

### • Cochenilles farineuses

Il existe 3 familles de cochenilles présentes dans les vignes :

- les Coccidae : cochenilles lécanines et floconneuses
- les Pseudococcidae : cochenilles farineuses
- les Diaspididae : cochenilles à bouclier







Ce sont des ravageurs de types piqueurs-suceurs, qui prélèvent la sève des ceps pour se développer. Les cochenilles ont la spécificité d'excréter un miellat sucré sur lequel se développe un champignon appelée « fumagine », prenant un aspect noir sur les feuilles, rameaux et tiges.

Depuis la semaine dernière, l'apparition de cochenilles farineuses est signalée dans des parcelles de Sciaccarellu dans la région de Balagne et d'Ajaccio. Les symptômes se manifestent essentiellement dans les parcelles fortement touchées l'an passé.



Photo 4 : Cochenille farineuse

**Evaluation du risque** : faible, sauf cas avérés et problématiques en 2014.

	Mardi 28 juillet	Mercredi 29 juillet	Jeudi 30 juillet	Vendredi 31 juillet	Samedi 1 <sup>er</sup> août	Dimanche 2 août	Lundi 3 août	Mardi 4 août
Haute Corse / Corse du Sud								
			Temps nuageux	Nuageux l'après-midi	Hausse des températures		Hausse des températures	

## LIENS UTILES

- PROTECTION DES INSECTES POLLINISATEURS : Les abeilles butinent, protégeons les !** La note nationale Abeilles et Pollinisateurs reprend les précautions à adopter pour protéger ces insectes indispensables à la pollinisation : Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles.  
[http://www.cra-corse.fr/no\\_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html](http://www.cra-corse.fr/no_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html)

### **XYLELLA FASTIDIOSA**

Un cas de *Xylella fastidiosa* a été décelé en Corse du Sud à Propriano sur des plants de Polygala. Les plantes sensibles à la bactérie ont été détruites dans un rayon de 100 m autour des plants contaminés, et une zone de protection d'un rayon de 10km a été mise en place afin de prévenir la propagation de la maladie. Des restrictions de circulation des végétaux sont également appliquées dans la zone tampon, entre la zone infectée et la fin de la zone délimitée, jusqu'à la fin de la procédure d'éradication.

Un nouvel arrêté a été signé par le Préfet, définissant la zone délimitée et les mesures applicables.

Pour tout renseignement ou signalement de suspicion, contacter le  **N° Vert : 0800 873 699.**

Cette grave maladie concerne en particulier les oliviers, les prunus (pêchers, amandiers,...) et la vigne mais aussi de nombreuses autres plantes cultivées, maraîchères, ornementales (laurier-rose) et forestières.

Au titre de l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié, il s'agit également d'un organisme de lutte obligatoire de façon permanente sur tout le territoire français.

La bactérie est présente depuis octobre 2013 dans les Pouilles (Italie) où elle est à l'origine de dégâts importants sur les oliviers. Le transport de matériel végétal en provenance de la province des Pouilles est strictement réglementé par la décision d'exécution de l'Union européenne (2015/789 du 18/05/2015).

Nous vous recommandons donc la plus grande vigilance d'une part quant à l'origine de votre matériel végétal, d'autre part face à tout symptôme pouvant évoquer la présence de cette bactérie (voir illustration des symptômes et informations complémentaires au lien suivant) :

[http://www.eppo.int/QUARANTINE/special\\_topics/Xylella\\_fastidiosa/Xylella\\_fastidiosa.htm](http://www.eppo.int/QUARANTINE/special_topics/Xylella_fastidiosa/Xylella_fastidiosa.htm)

Arrêté du 2 avril 2015 : <http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/4/2/AGRG1508600A/jo/tex>

Note nationale /arrêté du 24 juillet 2015 : [http://www.cra-corse.fr/no\\_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html](http://www.cra-corse.fr/no_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html)

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La chambre d'Agriculture de Corse dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par l'exploitant et les invite à prendre toutes les décisions pour la protection de leurs cultures sur la base d'observations qu'ils auront réalisés sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques ou de conseils obtenus auprès des techniciens.